

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHÊNE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 18 septembre 2014

N°2014-082

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
Rubrique : 5.2

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avis favorable de la commission municipale sur le règlement intérieur, réunie le 4 juin et le 2 juillet,

Considérant l'amendement du groupe « Malzéville Ambition 2020 »,

Considérant l'amendement du groupe « Pour Malzéville, les énergies renouvelées »,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ DES VOIX
(5 voix contre : C. Marchal-Tarnus, JC. Bouly, S. Livolsi, C.
Choteau-Lesnes par procuration et JY. Sausey par procuration)**

- **APPROUVE et ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Bertrand KLING

